

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-064

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
22 RUE DE LA POSTE**

**Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 et L3221-4;  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10 ;  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et VA livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Considérant la demande en date du 06/02/2023 présentée par M. Simon VANLOO de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES 508 Ancienne Route d'Avignon 30000 NIMES;

A R R Ê T E

**Article N°1** : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux d'alimentation ENEDIS du 08 Février au 08 Mai 2023 de 8h00 à 18h00 22 Rue de la Poste et angle de la Rue des Moulins

Le stationnement est interdit au droit des travaux.

La circulation est sur demi-chaussée et alternée par des feux tricolores.

La circulation est interdite aux poids lourds.

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

**Article N°2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le bénéficiaire.

**Article N°3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4** : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 06 Février 2023  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

  
